

COPEL-COBES



Collectif des praticiens de la parole
Collectief voor het Behoud van het Spreken

Cartes sur table !

Gil Caroz

Deux premiers arrêtés d'application de la loi Maggie De Block ont été diffusés sur la liste du COPEL-COBES le 24 novembre 2016. L'un concerne l'organisation et le fonctionnement du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale, l'autre concerne les critères de désignation des associations professionnelles comme représentatives de leur profession. Ces deux arrêtés sont noués car, selon la loi, ce sont les représentants des associations professionnelles qui répondent aux critères de la loi qui pourront siéger dans ce Conseil fédéral.

Revenons donc à ce qui est écrit dans la loi par rapport au Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale.

La dernière version de la loi sur les professions de Santé mentale, celle de 2016, inclut une modification importante de la composition de ce Conseil. Les quatre courants de psychothérapie présents dans la version précédente de la loi, celle de 2014, disparaissent au profit d'un Conseil fédéral confié uniquement aux psychologues cliniciens, orthopédagogues et médecins. Cette modification s'inscrit, on ne le dira jamais assez, dans la ligne générale de cette nouvelle version de la loi, celle de la simplification. De fait, cette « simplification » cache une volonté de réglementer de façon autoritaire et simpliste un terrain aussi complexe que le psychisme lui-même. Mais c'est une autre question qui nous importe ici.

Le Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale sera censé donner des avis à la Ministre « en toutes matières relatives à l'agrément et à l'exercice des professions des soins de santé mentale ». C'est donc là que les décisions vont se prendre, notamment autour des formations exigées des professionnels de la santé mentale ainsi que les critères de reconnaissance des instituts de formations qui seront reconnus en cette matière. Inutile de dire que ceux qui siégeront dans ce Conseil, qui sera constitué pour six ans, détermineront notre avenir professionnel. C'est là, dans ce Conseil, qu'une décision administrative viendra trancher dans le débat entre d'une part, l'éthique qui reconnaît les pouvoirs de la parole non réductible à l'évaluation par le chiffre, et d'autre part, la volonté de dresser l'humain et évaluer son comportement à partir d'une procédure scientiste.

Ce conseil sera composé de seize psychologues cliniciens, quatre orthopédagogues cliniciens et huit médecins. Chacun de ces groupes professionnels comprendra un nombre égal d'universitaires et de professionnels de la santé mentale et de la psychothérapie. Outre le pouvoir manifeste qui est donné ici aux universitaires, le plus souvent très peu connaisseurs

du terrain et de la clinique, il est noté dans la loi que les professionnels qui siégeront dans ce Conseil seront proposés par des organisations professionnelles représentatives reconnues.

Lors de la réunion de la Commission de santé du 16 novembre 2016, Madame la Ministre a été interpellée par la députée Nathalie Muylle (CD&V) au sujet de la date de constitution de ce Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale. « Nous y travaillons d'arrache-pied » a répondu la Ministre¹.

C'est là qu'une question nous turlupine. La Ministre travaille d'arrache-pied à la constitution du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale. Avec qui ? Qui sont ses interlocuteurs ? Le Collectif des praticiens de la parole aimerait bien savoir qui sont les personnes qui prétendent le représenter dans la prise de décisions qui concernent son avenir. N'est-ce pas un souhait simplement démocratique, celui de connaître les noms et l'orientation éthique de ceux qui contribueront à notre avenir ? Il a été souvent reproché à Madame la Ministre de ne pas avoir concerté le terrain pour rédiger sa loi sur les professions de santé mentale. Il nous a été confié lors du Meeting du 21 octobre qu'elle conteste ce reproche. Qu'elle prétend avoir concerté les professionnels du terrain. Soit. Sauf que nous ne connaissons pas ces professionnels, à moins qu'il s'agisse de ceux concertés par les experts du KCE qui ont produit un rapport sur l'organisation des soins de santé mentale pour le moins tendancieux. La Ministre a donc ici une occasion de rectifier le tir et montrer son adhésion à une éthique démocratique en dévoilant les procédures du choix des membres du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale.

En outre, nous aimerions que les collègues qui sont en train de négocier avec le cabinet de la Ministre leur participation au Conseil fédéral prennent l'initiative de nous informer de leur action. Nous ne doutons pas qu'ils veulent notre bien. Dès lors, quelle raison ont-ils de se cacher de leurs propres collègues ? Serait-ce parce qu'il s'agit de cette minorité de praticiens, non représentative du terrain, qui se sont défaits du transfert comme dimension fondamentale de toute cure du psychisme, ceux qui croient au formatage de l'homme par l'homme et qui ne jurent que par *Evidence-Based Practice* ?

Gil Caroz est psychologue au Centre Médico-Psychologique du Service Social Juif.

Afin de recevoir régulièrement les textes et les informations diffusés par la liste électronique du COPEL-COBES, envoyez un mail à l'une des deux adresses suivantes :

collectif-des-praticiens-de-la-parole+subscribe@googlegroups.com

cobescopel@gmail.com

Notez comme objet du mail la mention : "Inscription au COPEL-COBES ».

¹ <https://www.lachambre.be/doc/CCRA/pdf/54/ac536.pdf>